Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le 25/05/20\8

ID : 031-213100795-20180522-18_111-AR





ARRETE N° 18/111

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Portant sur

- la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouloc
- et la Révision du zonage assainissement de la commune de Bouloc

Le Maire de la commune de Bouloc.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-33, L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-9, L 123-10 et R 123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 Mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Janvier 2018 arrêtant le projet de révision du PLU, et tirant le bilan de la concertation.

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées par courrier le 19 Janvier 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Réseau 31 donnant son accord pour une enquête publique unique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme en simultané avec la révision du zonage d'assainissement, enquête pilotée par la commune de Bouloc,

Vu la décision en date du 2 Mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers des 2 procédures suscitées soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité d'une enquête publique unique sur les 2 procédures susvisées, dans l'intérêt partagé de la commune et de Réseau 31,

ARRETE:

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouloc,
- Révision du zonage d'assainissement de la commune de Bouloc,

Les principaux éléments nécessitant la révision du PLU, sont :

- les lois « Grenelle II » et « ALUR » qui ont mis l'accent notamment sur la densification de l'urbanisation, la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la mise en compatibilité du PLU de Bouloc avec le SCOT du Nord Toulousain,
- la définition des secteurs d'urbanisation privilégiés en tenant compte des problématiques de densification de l'habitat, de proximité des équipements publics, services et commerces et privilégiant les déplacements,
- permettre la construction de 800 logements d'ici à 2030,
- intégrer dans la production de logements une plus grande diversité,
- favoriser une démarche participative sur la question de la densification,
- la mise en place d'une approche participative auprès des habitants par une démarche innovante de type « Bimby »,
- la redéfinition et la revitalisation du centre-bourg,
- le développement des équipements publics en adéquation avec l'accroissement de population attendue d'ici 2030,
- la protection de l'environnement au travers de la définition d'une trame verte et bleue,
- la gestion de la relation entre l'habitat diffus le long des principales voies et la protection de l'activité agricole,
- le renforcement du développement de l'activité économique,
- l'amélioration de la circulation et du stationnement et le développement des réseaux de déplacements doux.

L'objectif de la révision du zonage d'assainissement de la commune est plus particulièrement de mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête est de 33 jours du lundi 11 Juin 2018 à 9 heures au vendredi 13 Juillet 2018 à 18 heures.

Article 3 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Bouloc aura compétence pour prendre les décisions d'approbation relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bureau syndical de Réseau 31 pour approuver le volet assainissement.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par ordonnance du 2 Mai 2018.

Article 5 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier de révision du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouloc, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18 h,
- le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Ces dossiers seront également consultables en version dématérialisée :

- sur un site dédié, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/800
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Bouloc aux jours et heures d'ouverture au public

Article 6: Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou support numérique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser,

- par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel AZIMONT Mairie de Bouloc 55 rue Jean Jaurès BP2 31620 BOULOC
- sur le registre dématérialisé du lundi 11 Juin 2018 à 9 heures et jusqu'au vendredi 13 Juillet 2018 à 18 heures inclus disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/800

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/800

Les courriers postaux et les courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Bouloc, siège de l'enquête. Tout document reçu après l'heure limite de clôture de l'enquête publique ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Communication des dossiers d'enquête

Les éléments des dossiers pourront être communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande à Madame le Maire. Cela s'effectuera gratuitement par courriel, ou par copie payante suivant la réglementation en vigueur.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique unique pourront être demandées à la Mairie de Bouloc.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Bouloc, aux jours et heures suivants :

- lundi 11 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.
- mercredi 27 juin 2018 de 15 heures à 18 heures,
- samedi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures

Article 9 : Coordonnées des maitres d'ouvrage

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouloc	Zonage Assainissement de Bouloc
Commune de Bouloc Adresse : 55 rue Jean Jaurès BP 2 31620 BOULOC	Réseau 31 Adresse : ZI de MONTAUDRAN 31 Rue André Villet 31400 TOULOUSE
Ghislaine CABESSUT, le Maire	Service prospective : Julie FRESEL

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Bouloc le dossier avec son rapport et des conclusions motivées pour chacune des enquêtes publiques.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bouloc aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Article 12 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un délai d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 13: Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Garonne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Bouloc, le 22 Mai 2018 Le Maire,

Ghislaine CABESSUT